

Faculté de droit**DROI1282 Legal English (Anglais juridique)**

[30h] 3 crédits

Cette activité se déroule pendant toute l'année

Enseignant(s): Alain Wijffels
Langue d'enseignement : anglais
Niveau : Premier cycle

Objectifs (en termes de compétences)

1. Partie générale, commune aux trois cours de terminologie juridique.

Objectifs.

Dans chacune des langues, le cours vise

- (1) d'une manière générale, une connaissance passive permettant à l'étudiant de comprendre un texte ou exposé à caractère juridique dans la langue et l'initiation à la connaissance active.
- (2) d'une manière plus spécifique :
 - (a) l'acquisition d'une terminologie juridique de base, relevant en principe de tous les domaines du droit;
 - (b) l'apprentissage d'une méthode de traduction, qui consiste à évaluer dans quelle mesure les termes juridiques en langue étrangère peuvent être exprimés par des équivalents en français, de telle façon qu'un lecteur n'ayant pas connaissance de l'original puisse en suivre les arguments et les raisonnements, sans être induit en erreur;
 - (c) une initiation au maniement professionnel d'ouvrages de référence spécialisés, notamment de dictionnaires juridiques.

Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)

Le cours s'attachera en particulier aux principales "authorities" dans la tradition de la "common law", et, tout spécialement, aux cases. D'autres sources et textes juridiques auxquels renvoie occasionnellement cette jurisprudence (législation, doctrine, contrats, etc..), seront ainsi traités principalement à partir de la pratique judiciaire. Les cours seront conçus de telle manière à obliger les étudiants à préparer chaque semaine l'équivalent d'un "case" (au moins) et à favoriser leurs interventions (si possible, en anglais) dans le cadre de la traduction en groupe d'extraits sélectionnés.

Résumé : Contenu et Méthodes

CONTENU

Deux parties :

1. Cours élémentaire de terminologie juridique anglaise.

2. Advanced Legal English.

- La partie élémentaire vise à donner un vocabulaire juridique de base et à enseigner une méthode de traduction de textes juridiques anglais en français. Cette partie est enseignée à partir d'un manuel élémentaire de droit anglais, où il est questions des sources du droit, de la structure du droit anglais (Common Law, Equity, etc.), de l'organisation judiciaire et de la procédure, de quelques sujets déterminés (p. ex. formation des contrats ; responsabilité civile : principes généraux et tort de négligence).

- Dans la seconde partie, il s'agit de lire et d'analyser (en mettant l'accent sur la compréhension du texte) des cases de la jurisprudence anglaise et américaine.

MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT

1. Partie élémentaire : lecture commentée des textes, en faisant valoir plus particulièrement :

- les difficultés et pièges de traduction ;

- les questions terminologiques propres aux structures et doctrines différentes de la Common Law par rapport aux systèmes de civil law. L'enseignant commence par commenter que qui lui paraît le plus important et les difficultés ; ensuite, il répond aux questions des étudiants soulevées à propos du texte qu'ils ont préparé. Examen : traduction en français de termes et de phrases (niveau élémentaire) ; explication de notions ou principes juridiques de droit anglo-américain.

2 Advanced Legal English : analyse et commentaire d'un case (en général, décision d'une cour supérieure, y compris les différentes " opinions " des juges). Examen : à partir d'un case qui n'a pas été commenté pendant le cours, des questions sont posées visant à vérifier :

- la compréhension du texte ;

- la capacité de l'étudiant de s'exprimer en anglais.

La partie élémentaire vise essentiellement une connaissance passive, la seconde partie amorce le développement d'une maîtrise active de la langue. Les examens sont exclusivement écrits.

Autres informations (Pré-requis, Evaluation, Support, ...)

//

Autres crédits de l'activité dans les programmes

DROI12BA	Deuxième année de bachelier en droit	(3 crédits)
DROI22/HD	Deuxième licence en droit (horaire décalé)	(3 crédits)
DROI23/HD	Troisième licence en droit (horaire décalé)	(3 crédits)